



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

ARRÊTÉ N°PREF/DCL/BCL/2019/1250
portant modification des statuts de la communauté de communes du Serein

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Patrice LATRON ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0206 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé « communauté de communes de la Haute Vallée du Serein, Nucérienne et Terre Plaine » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0119 du 23 avril 2014 portant modification des statuts de la Haute Vallée du Serein, Nucérienne et Terre Plaine et emportant changement de dénomination en communauté de communes du Serein ;

VU la délibération de la communauté de communes du Serein n°2019/048 du 6 juin 2019 modifiant les statuts ;

VU les délibérations favorables des communes d'Angely, Annay-sur-Serein, Bierry-les-Belles-Fontaines, Censy, Châtel-Gérard, Fresnes, Grimault, Guillon-Terre-Plaine, Joux-la-Ville, L'Isle-sur-Serein, Marmeaux, Massangis, Molay, Montréal, Moulins-en-Tonnerrois, Noyers-sur-Serein, Pasilly, Pisy, Saint-André-en-Terre-Plaine, Sainte-Colombe, Sainte-Vertu, Santigny, Savigny-en-Terre-Plaine, Talcy et Vassy-sous-Pisy ;

VU les délibérations défavorables des communes de Dissangis, Etivey, Jouancy et Thizy ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Serein a délibéré le 6 juin 2019 pour modifier ses statuts ;

CONSIDERANT que cette délibération a été notifiée aux communes membres de la communauté de communes du Serein qui disposaient de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, les décisions des communes membres concernées ont été réputées favorables ;

CONSIDERANT que les communes d'Angely, Annay-sur-Serein, Bierry-les-Belles-Fontaines, Censy, Châtel-Gérard, Fresnes, Grimault, Guillon-Terre-Plaine, Joux-la-Ville, L'Isle-sur-Serein, Marmeaux, Massangis, Molay, Montréal, Moulins-en-Tonnerrois, Noyers-sur-Serein, Pasily, Pisy, Saint-André-en-Terre-Plaine, Sainte-Colombe, Sainte-Vertu, Santigny, Savigny-en-Terre-Plaine, Talcly et Vassy-sous-Pisy se sont prononcées favorablement ;

CONSIDERANT que les communes de Dissangis, Etivey, Jouancy et Thizy se sont prononcées défavorablement ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts figurant en annexe du présent arrêté se substituent à ceux précédemment en vigueur ;

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, la présidente de la communauté de communes du Serein et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Auxerre, le **09 OCT. 2019**

Le Préfet,


Patrice LATRON

PROJET DE STATUTS

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est formé entre les 35 communes de :

Angely, Annay sur Serein, Annoux, Bierry les Belles Fontaines, Blacy, Censy, Châtel Gérard, Coutarnoux, Dissangis, Etivey, Fresnes, Grimault, Guillon-Terre-Plaine, Jouancy, Joux la ville, L'Isle sur Serein, Marmeaux, Massangis, Molay, Montréal, Moulins en Tonnerrois, Noyers sur Serein, Pasilly, Pisy, Précý le Sec, Saint André en Terre Plaine, Sainte Colombe, Sainte Vertu, Sarry, Sauvigny le Beuréal, Savigny en Terre Plaine, Santigny, Talcy, Thizy, et Vassy sous Pisy.

une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes du Serein »

ARTICLE 2 :

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 1 place Saint Georges à L'ISLE SUR SEREIN.

ARTICLE 3 :

Le trésorier d'Avallon assure les fonctions de receveur de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La communauté de Communes du Serein exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- élaboration de schéma afin de définir les besoins en aménagement (vallée du serein ; site remarquables ...).
- création de réserves foncières d'intérêt communautaire.
- participation technique et financière à une démarche de sauvegarde du paysage.
 - Documents d'urbanisme
 - plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
 - Etude d'aménagement du territoire
 - financement des études d'aménagement (type éco village avenir ...).
- Financement des plans de zonage.

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17

- Zones d'activités
- création, aménagement, animation, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- action de promotion des zones d'activité de l'artisanat local, et des sites touristiques,
- création, aménagement et gestion d'ateliers relais,
- création, gestion, aménagement ou participation financière à des structures immobilières d'accueil des entreprises,
- appui technique, financier ou logistique aux initiatives locales de développement économique : création ou maintien d'activités artisanales et commerciales.

Toutes ces actions pourront être menées avec les organisations existantes (CCI, Yonne développement...)

- Promotion du Tourisme
- Elaboration d'un schéma de développement touristique.
- En lien avec tous les partenaires touristiques, élaboration d'une charte de communication touristique visant à harmoniser les outils de communication du territoire.
- Mise en place et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal.

- Réalisation de projets immobiliers intercommunaux avec les communes d'implantation.

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Ordures ménagères
- collecte et traitement des ordures ménagères
- gestion des fermentescibles
- Déchetterie
- création et gestion des déchetteries
- installation et gestion de points d'apport volontaire pour le tri sélectif dont l'entretien des abords reste à la charge des communes
- gestion, traitement et valorisation des déchets des déchetteries et PAV
- Actions de communication
- financement de campagne de sensibilisation au tri et à l'utilisation des équipements existants

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Energies renouvelables
- suivi de la mise en place de tout équipement.

2) politique du logement et du cadre de vie

- Actions en faveur de l'habitat
- animations d'action communautaire de l'habitat d'après les besoins exprimés par les communes
- participation financières à des OPAH, PIG

- Financement de logement
- fonds de concours pour la création ou la réhabilitation de logements communaux suivant les conditions du règlement d'intervention.

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

- création, aménagement et entretien de la voirie classée d'intérêt communautaire,
- attribution de fonds de concours pour les travaux de voirie communale notamment à l'intérieur de l'agglomération en prolongement de la voirie intercommunale,
- aide à l'organisation du déneigement des voies d'accès aux communes en complémentarité du plan départemental.

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Bâtiments scolaires
- Investissement, entretien et gestion de toutes les écoles.
- Vie scolaire, service des écoles
- Gestion de la vie scolaire pour le compte des communes concernées et à leur demande. Le financement de cette gestion déléguée par les communes concernées fera l'objet d'une convention.
- Transports scolaires
- Organisateur secondaire pour les transports scolaires desservant les établissements scolaires de Noyers sur Serein et de Guillon.
- Accompagnement dans les transports scolaires.

5) Action sociale d'intérêt communautaire

- Enfance jeunesse
- Mise en place, gestion et organisation des services péri scolaires.
- Organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants dans ou hors du temps scolaires.
- Mise en place, équipement, gestion et organisation des centres de loisirs.
- Mise en place, gestion et organisation des NAP (nouvel accueil périscolaire prévu par la réforme scolaire).
- Relais d'Assistante Maternelle : financement, mise place, équipement, animation et fonctionnement d'un RAM avec plusieurs pôles.
- Réalisation et financement d'action de sensibilisation au métier d'assistante maternelle.
- Soutien financier, administratif, technique à la création des maisons d'assistantes maternelles (MAM)
- Création, entretien, gestion et organisation de crèches intercommunales
- Création, entretien, gestion et organisation de Maisons d'Assistantes Maternelles.
- Séniors
- financement de transports à l'intention des personnes âgées ou handicapées
- soutien financier possible aux associations d'aide à domicile
- étude de l'opportunité de la mise en place de services à domicile
- Services
- aide au développement et maintien de services publics et de proximité
- aide financière aux associations mettant en place sur le territoire un évènement d'intérêt intercommunal
- soutien logistique aux associations par la mise à disposition de photocopieurs
- gestion des bibliothèques
- délégation de service public gaz naturel

Possibilité de mise en place de chantier école ou chantier d'insertion

C) COMPETENCES FACULTATIVES

1) Aménagement numérique du territoire : Réseaux et services locaux de communications électroniques

- Etablissement et exploitation, sur le territoire de l'EPCI, des infrastructures (études, travaux, ...) et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article 32 du code des postes et télécommunications électroniques, en vue soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation.
- Acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants,
- Mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- Réalisation d'actions d'animations et de promotion des technologies de l'information et de la communication,
- Création et exploitation de services des technologies de l'information et de la communication.

Adhésion à une structure supra-communautaire (plans de financement pour le développement de l'ANT).

2) Gestion des bâtiments

- Gestion et entretien des bâtiments, complexes sportifs, installations et terrains intercommunaux
- Gestion et entretien courant des gymnases de Guillon et l'Isle sur Serein délégués par convention par le conseil Départemental.

3) Assainissement non collectif

- création et fonctionnement du service public ANC
- contrôle des ouvrages neufs et existants

4) Tourisme

- Possibilité de soutien des projets touristiques structurants œuvrant à l'attractivité du territoire.
- La signalétique touristique est d'intérêt communautaire.
- Le balisage et la mise en œuvre des chemins de randonnée pédestre, équestre et cycliste sont d'intérêt communautaire.
- Aménagement du Petit train de l'Yonne à MASSANGIS.

5) Santé

- création, entretien et gestion des maisons, espaces et pôles de santé intercommunaux
- participation à la mise en place d'un contrat local de santé

6) Travaux sous mandat

- Maîtrise d'ouvrage déléguée dans tous les domaines (travaux ou gestion de service)
- Possibilité de faire des groupements de commande pour le compte des communes

7) Actions ponctuelles et collaborations

- Adhésion à des structures supra communautaires pour mener des actions communes sur de plus grands territoires
- Possibilité de création de bâtiments liés aux compétences de la communauté de communes avec d'autres
- Collaboration intercommunautaire pour le développement économique, le tourisme.

ARTICLE 6 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est composé de membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau pour les communes de moins de 1 000 habitants et élus au suffrage universel direct pour les communes de plus de 1 000 habitants

Le nombre de délégués est fixé à 55 suivant la répartition en annexe.

Seules les communes ayant un seul délégué communautaire auront un délégué suppléant qui sera appelé à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire. Les communes ayant au moins deux conseillers n'auront pas de suppléant. Le conseiller absent pourra confier une procuration à l'un de ses collègues conseillers communautaires.

ARTICLE 7 : BUREAU

Les membres du bureau sont le président et les vice-présidents.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

La communauté de communes est composée de commissions travaillant sur les actions menées par la Communauté de Communes.

Les commissions seront désignées selon les besoins de la Communauté de Communes.

Les travaux des commissions sont dirigés par le Président de la commission, ainsi que les autres membres en nombre variable, au sein du conseil communautaire.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des collectivités territoriales, des établissements publics, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ou sur la base d'une convention,
- les produits de dons ou legs,
- le produit des emprunts,
- la dotation globale de fonctionnement,
- les ressources fiscales,
- le fonds de compensation de la TVA,
- les ventes de bâtiments ou de terrains,
- et toutes dotations, subventions de l'état, des collectivités publiques ou de l'Europe.

Une fiscalité professionnelle unique est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein.